

CONVENTION DE PARTENARIAT

portant accueil des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au centre de loisirs de la commune de Ponthévraud

Entre :

La commune de PONTHEVRARD

dont le siège administratif est situé 5 place de la Mairie à PONTHEVRARD (78730)

représentée par Madame Nathalia BRICAUD, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°2026-27 du 10 juin 2026

ci-après dénommée « **la Commune d'accueil** »,

ET

La commune de SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

dont le siège administratif est situé 7 Grande rue à SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78660),

représentée par Monsieur Jacky DRAPPIER, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du 23 juin 2026,

ci-après dénommée « **la Commune partenaire** »,

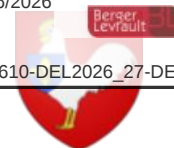
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'accueil autorise l'accueil, au sein de son **centre de loisirs**, des enfants scolarisés sur le territoire de la Commune partenaire.

Cette convention précise notamment :

- les conditions d'admission des enfants,
- les modalités d'inscription et d'accueil,
- les règles de participation financière,
- les responsabilités respectives des parties.



Article 2 – Structure concernée

La présente convention concerne l'accueil des enfants au sein de la structure suivante :

- **Nom de la structure** : Centre de loisirs de Ponthévrard
- **Adresse** : rue des Vignes 78730 Ponthévrard
- **Gestionnaire** : Mairie de Ponthévrard
- **Tranches d'âge concernées** : de 3 à 11 ans
- **Périodes d'ouverture** : mercredis et vacances scolaires (**1^{ère} semaine des vacances d'Hiver, de Printemps et de la Toussaint, et 2 premières semaines des vacances d'Été**)
- **Capacité d'accueil** : 20 Places

L'accueil s'effectue dans la limite des places disponibles et conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Article 3 – Public bénéficiaire

Peuvent bénéficier du dispositif prévu par la présente convention les enfants :

- scolarisés sur le territoire de la Commune partenaire,
- et relevant de la tranche d'âge accueillie par la structure,
- et dont les responsables légaux ont procédé à l'inscription selon les modalités prévues par le règlement intérieur du centre de loisirs.

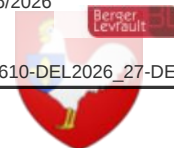
La Commune d'accueil demandera tout justificatif nécessaire, notamment :

- justificatif de domicile,
- livret de famille,
- carnet de vaccination,
- attestation d'assurance responsabilité civile,
- tout document exigé par le règlement intérieur.

Article 4 – Conditions d'admission et priorité d'accueil

L'admission des enfants scolarisés dans la Commune partenaire est subordonnée :

- au respect du règlement intérieur de la structure et de la charte de bonne conduite,
- à la complétude du dossier d'inscription,
- à la disponibilité des places.



Les parties conviennent que l'ordre de priorité d'accueil est le suivant :

1. enfants domiciliés dans la Commune d'accueil,
2. enfants scolarisés dans la Commune d'accueil,
3. enfants scolarisés dans la Commune partenaire,

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions des enfants scolarisés dans la Commune partenaire sont effectuées :

- directement par les familles auprès de la Commune d'accueil,
- selon les modalités définies par le règlement intérieur et le calendrier de réservation en vigueur.

La Commune partenaire s'engage à informer les familles dont les enfants sont scolarisés sur son territoire :

- des conditions d'accès,
- des documents à fournir,
- des délais d'inscription,
- des règles de fonctionnement de la structure.

Article 6 – Participation financière

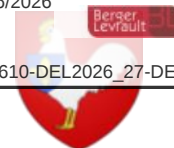
Tarification directe aux familles

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans la Commune partenaire s'acquittent directement auprès de la Commune d'accueil d'un tarif spécifique « conventionné » à la journée, à la demi-journée ou à la semaine, dont les montants sont indiqués en annexe.

Une participation financière de la Commune partenaire sera versée directement aux parents sur présentation des factures émises auprès d'eux par la Commune d'accueil.

Révision de la tarification

Le tarif applicable aux familles dont les enfants sont scolarisés dans la Commune partenaire est fixé annuellement par délibération de la Commune d'accueil, selon la révision tarifaire annuelle des repas par le prestataire et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre les mois de mars de l'année N-1 et de l'année N.



Article 7 – Modalités de facturation et de paiement

La Commune d'accueil adresse aux parents les factures mensuellement mentionnant un état récapitulatif mentionnant :

- le nombre d'enfants accueillis,
- le nombre de journées ou demi-journées réalisées,
- le montant dû.

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes ou de la facture, selon les règles de la comptabilité publique applicables.

Les parents de la Commune partenaire fourniront à leur mairie les factures pour bénéficier d'une subvention.

En cas d'impayés des familles, les modalités de prise en charge ou de recouvrement sont celles établies par le service de gestion comptable de Rambouillet.

Article 8 – Obligations de la Commune d'accueil

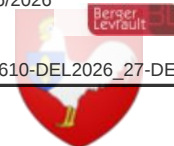
La Commune d'accueil s'engage à :

- assurer l'accueil des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur,
- garantir un encadrement conforme aux normes applicables,
- appliquer son règlement intérieur à l'ensemble des usagers,
- souscrire les assurances nécessaires au fonctionnement du service,
- informer la Commune partenaire de toute difficulté importante relative à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Obligations de la Commune partenaire

La Commune partenaire s'engage à :

- communiquer aux familles les informations relatives au dispositif,
- verser la participation financière prévue à l'article 6,
- informer la Commune d'accueil de toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur la présente convention.



Article 10 – Règlement intérieur et discipline

Les responsables légaux des enfants accueillis s'engagent à respecter le règlement intérieur du centre de loisirs et de la charte de bonne conduite de la Commune d'accueil.

En cas de non-respect grave ou répété du règlement intérieur, la Commune d'accueil peut prononcer :

- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- ou une exclusion définitive,

dans les conditions prévues par le règlement intérieur, après information des responsables légaux et, le cas échéant, de la Commune partenaire.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

Article 11 – Responsabilités et assurances

Chaque commune demeure responsable des obligations qui lui incombent dans le cadre de ses compétences respectives.

La Commune d'accueil déclare être assurée pour les activités organisées dans le cadre du centre de loisirs.

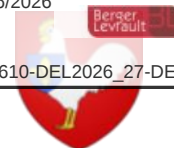
Les responsables légaux des enfants doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités concernées.

La responsabilité de la Commune d'accueil ne peut être engagée qu'au titre des dommages survenus pendant les périodes de prise en charge effective de l'enfant, sauf en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre de l'inscription et de l'accueil des enfants sont strictement limitées à celles nécessaires à la gestion du service.



Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an**, à compter du 6 juillet 2026.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de deux mois avant la date de reconduction.

Article 14 – Révision

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant signé par les deux parties.

Toute évolution des tarifs, du règlement intérieur ou des modalités d'accueil fera l'objet d'une information préalable de la Commune partenaire.

Article 15 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

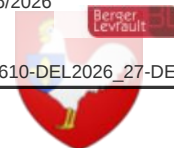
- d'un commun accord entre les parties,
- par l'une des parties, pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles.

Sauf urgence ou faute grave, la résiliation prend effet à l'expiration d'un préavis de deux mois, notifié par écrit.

Article 16 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du **tribunal administratif territorialement compétent**.



Article 17 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait à _____, le

Pour la Commune de Ponthévrard

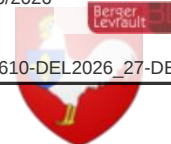
[Nom, qualité, signature]

Pour la Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

[Nom, qualité, signature]

Annexes :

- le **règlement intérieur** du centre de loisirs et la charte de bonne conduite
- la **grille tarifaire**
- les **modalités d'inscription**



ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE au 06/07/2026

2026/2027				
Plages horaires	½ journée matin avec repas 7h30-13h30	½ journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	à la semaine (pour les vacances scolaires)
tarifs	17,71€	12,29€	30,00€	120,00€